



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D38 - Tarifs d'utilisation des salles de l'Abbaye royale**

**Date de convocation : ..... 23 mars 2018**

**Nombre de conseillers en exercice : ..... 29**

**Nombre de présents ..... 23**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés : ..... 5**

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Natacha MICHEL	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE

**Excusée : ..... 1**

Gaëlle TANGUY

**Présidente de séance : Françoise MESNARD**

**Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU**

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## N° 38 - TARIFS D'UTILISATION DES SALLES DE L'ABBAYE ROYALE

Rapporteur : M. Daniel BARBARIN

Par délibération du 10 décembre 2015, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer la convention entre l'EPCC « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély » et la Ville de Saint-Jean-d'Angély pour la mise à disposition de l'Abbaye royale.

Par délibération du 14 février 2018, le Conseil d'administration de l'EPCC a défini selon l'avenant n° 2 le nouveau périmètre des locaux géré par cet établissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a adopté l'avenant n° 2 pour la mise à disposition de l'Abbaye royale. De ce fait, la Ville devient gestionnaire des autres espaces pouvant être mis à la disposition d'un tiers moyennant location.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'examiner et d'approuver la tarification selon le tableau ci-joint qui prendra effet à compter du 15 avril 2018.

Cette nouvelle facturation sera incluse dans la régie municipale existante des salles, matériels et photocopies.

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20180329-  
2018\_03\_D38-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 4 avril 2018  
Affiché le 4 avril 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.